

## **ZAC La Fayette - Aménagement du parc d'activités - Avance de trésorerie de 2 MF à la Société d'Équipement du Département du Doubs - Convention**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Par lettres des 28 janvier et 26 mars 1991, la SEDD nous a informés de la situation de trésorerie de l'opération «Aménagement du parc d'activités ZAC La Fayette».

En effet, à la demande de la Ville de Besançon le périmètre de l'opération a été modifié ; le nouveau bilan de cette opération ne pourra donc être présenté à l'approbation du Conseil Municipal qu'à la fin de la procédure administrative nécessaire au dossier d'extension de la ZAC La Fayette.

La mise en place d'un préfinancement spécifique ne pouvant se faire avant l'approbation du bilan précité, il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder à la SEDD une avance remboursable de 2 MF pour permettre le paiement aux entreprises des travaux réalisés.

La situation de trésorerie laissant apparaître à ce jour un besoin immédiat de 1,2 MF, l'avance sollicitée sera donc mobilisée au fur et à mesure des besoins. Elle sera remboursée après approbation du nouveau bilan de l'opération qui sera soumis prochainement au Conseil Municipal, et mise en place du préfinancement scientifique.

Cette avance de trésorerie sera non productive d'intérêts.

En cas d'accord, le Conseil Municipal est invité à :

- consentir à la SEDD une avance remboursable de 2 MF non productive d'intérêts, qui sera imputée au chapitre 925.2/2548.88016.20200

- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention d'avance à intervenir avec la SEDD

- voter en conséquence au Budget Supplémentaire de l'exercice courant 2 MF en dépenses et en recettes au chapitre 925.2/2548.88016.20200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.